

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 25 mai 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, à vingt heures trente.

Etaient présents: M CROSSOUARD Pascal, Maire, M PENVEN Daniel, Mme ROBIN Marie-France, M AUBRY Fabien, Mme DILE Marie-Thérèse, M BOUILDE Nicolas, Adjoints, M BESNARD Alain, Mme LABARRE Colette, Mme GLEMET Anne-Marie, M CHAUVEAU Bruno, Mme BELLANGER Isabelle, Mme JOUNEAUX Christelle, Mme CHAUVEAU Anne, M PITON Johann, M MASSEAU Mickaël, Mme LEBLOND Maryline, Mme FOUBERT Natacha, Mme DROUET Stéphanie, Mme MOREAU Marylise.

Etaient excusés: M BARBE Laurent (pouvoir à Mme DILE Marie-Thérèse), M HERVE Laurent, M MICHEL Fabrice.

Membres du Conseil Municipal: 22 – Présents: 19 - Peuvent voter: 20.

Mme MOREAU Marylise a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MAI 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

PISCINE – ETUDE DIAGNOSTIQUE – ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE DU SIEML

Lors du dernier conseil, a été évoquée en séance privée, la possibilité de faire réaliser un diagnostic de la piscine, ayant pour objectif de connaître les coûts d'investissement à prévoir dans les prochaines années, pour maintenir l'établissement en bon état, diminuer les coûts de fonctionnement énergétique et d'anticiper les renouvellements d'équipement et de travaux sur le bâti. Un devis d'étude a été sollicité auprès du bureau GRUET Ingénierie de Nantes. Il s'élève à 24 000 € TTC.

Un historique des diverses étapes ayant conduit à cette proposition est présenté à l'assemblée :

- 20/10/2022: Décision en conseil municipal de fermeture de la piscine au 30 Juin 2023
- 28/10/2022 : courriers d'informations à l'Education Nationale et la Direction Jeunesse et Sport
- 11/2022: Informations et demande de rencontre à ABC, CCVHA, PETR et Sous-préfecture
- 16/12/2022 : Rencontre avec Président ABC, (CCVHA, PETR et Sous-préfecture absents)
- 07/02/2023: Question à l'ODJ du conseil ABC
- 18/03/2023 : Réunion avec les Maires des communes utilisatrices
- Début Avril : Sollicitation d'un Bureau d'étude pour un devis « Diagnostic Piscine »
- 18/04/2023 : Rencontre avec la Sous-Préfète pour évoquer les subventions possibles
- 02/05/2023 : Rencontre du SIEML, après 2 reports, pour demande de subvention
- 22/05/2023 : Réponse officielle du SIEML sur une participation de 40% de l'étude

Un financement partiel est possible par le SIEML (à hauteur de 40 % de l'audit de l'ensemble des éléments en rapport avec la consommation d'énergie, y compris pour la partie hydraulique. Aide maximale : 10 000 €). Un accord de principe de 9 600 € a été obtenu.

L'aide du SIEML est toutefois conditionnée à la passation d'une convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie », d'un coût annuel de 1 435 €, sur une période de 3 ans. Cette mission concerne la totalité des bâtiments communaux (réalisation d'un inventaire du patrimoine, suivi des consommations et dépenses énergétiques,

élaboration de programmes d'actions en vue d'une meilleure gestion, accompagnement de la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, sensibilisation et formation aux problèmes énergétiques).

Par ailleurs, dans le cadre des fonds LEADER, il sera possible de déposer une demande d'aide à partir de septembre (si les critères retenus sur les fiches action, en cours d'élaboration, le permettent). Toutefois, l'engagement préalable de l'étude ne sera pas un élément bloquant pour l'attribution d'une subvention.

Lors du vote du budget, le 9 mars 2023, une somme de 30 000 € a été inscrite pour réaliser cette étude.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'opportunité de faire réaliser une étude diagnostique de la piscine, et dans l'affirmative, à autoriser le Maire à passer la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie, auprès du SIEML (pour l'ensemble des bâtiments communaux).

Par vote à bulletins secrets, il est décidé de réaliser cette étude (18 oui, 1 non et 1 blanc). Le Maire est également autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie du SIEML.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Lors du vote du budget général, le 9 mars dernier, une somme de 30 000 € a été inscrite au chapitre des charges exceptionnelles, en vue de procéder au remboursement des cours et animations à la piscine, non assurés depuis plusieurs mois. Cette somme s'avère insuffisante et doit être majorée de 5 000 €.

Une décision modificative est donc nécessaire, sans incidence sur le montant général du budget, ce qui est approuvé à l'unanimité.

SECTION	Chap	DEPENSES	OUVERT AU BP	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX MONTANTS	
FONCTIONNEMENT		DEPENSES				
	67	678: Autres charges exceptionnelles	30 000 + 5 000		35 000	
	62	6231 : Frais d'actes et d'annonces	5 000	- 2 000	3 000	
28	65	65737 : autres établissements publics locaux	10 000	- 1 000	9 000	
	65	65548 : autres contributions	10 000	- 2 000	8 000	

CESSION DE LA GENDARMERIE 2 BOULEVARD DE L'ERDRE A MAINE ET LOIRE HABITAT

La commune de Candé est propriétaire d'une parcelle sur laquelle sont édifiés des bâtiments à usage de gendarmerie comprenant six pavillons R+1 (mixte 3 types 4, d'environ 99 m² avec garage et 3 types 5, d'environ 103 m² avec garage), un bâtiment de 160 m² regroupant cinq bureaux et un grand garage de 42m². L'ensemble immobilier est situé 2 Boulevard de l'Erdre, parcelle cadastrée section A numéro 20231 pour une superficie de 4.564 m².

Les bureaux de la gendarmerie ainsi que les logements ne sont plus adaptés ni au nombre de logements sur site, ni aux exigences réglementaires de sécurité, et les capacités, tant en matière de ressources humaines que financières de la commune, ne lui permettent pas de gérer ce type de patrimoine. Maine-et-Loire Habitat à proposer de se porter acquéreur de la gendarmerie au prix de 650.000€, suivant l'avis de France domaine délivré le 28 octobre 2022 (valeur vénale estimée à 670.000€ avec une marge de + ou - 10%).

Il s'est engagé à :

- maintenir les conditions du bail, actuellement en cours ;
- réhabiliter l'ensemble immobilier, à savoir :
- . Pour les logements : travaux d'isolation, remplacement du chauffage par une pompe à chaleur, démoussage des toitures, mise en conformité du tableau électrique, rénovation des sanitaires et salle de bain (peinture, faïence, WC)

- . Pour la Brigade : remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur/Isolation des combles /rénovation des sanitaires /réfection de la toiture /réhabilitation des Cellules /mise en conformité électrique.
- . Pour les extérieurs : Salissures sur les façades/Les accès à reconsidérer pour accessibilité PMR/Sécurisation du site /Création d'un local conteneurs.

Le groupement de gendarmerie a donné son accord pour payer un surloyer pendant une période de 17 ans, pour couvrir une partie de l'investissement lié aux travaux nécessaires. Le loyer annuel, actuellement perçu par la commune pour l'ensemble des bâtiments, s'élève à 64 942 €.

L'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ».

Maine-et-Loire Habitat, en sa qualité de personne publique, dispose d'un domaine public et au regard des dispositions de l'article L 421-3 8° du code de la construction et de l'habitation, remplit les conditions posées par cet article pour se porter acquéreur dans ces conditions.

Les élus sont invités à se prononcer sur l'opportunité de céder à Maine-et-Loire Habitat, la propriété de l'ensemble immobilier abritant la brigade de gendarmerie. A bulletins secrets (12 oui, 6 non, 2 blancs), ils se prononcent favorables à la cession de l'ensemble immobilier abritant les services de la gendarmerie, à Maine-et-Loire Habitat, bailleur social, au prix de de 650.000€ (six cent cinquante mille euros). Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

JURY D'ASSISES 2024

Comme chaque année, le Préfet invite les communes à procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des jurés qui pourront siéger au jury d'Assises en 2024. Chacune des 5 communes du Candéen doit tirer au sort 3 personnes, afin de composer une liste préparatoire de 15 noms.

Sont désignées les personnes suivantes : Mme Charlène LEROUEIL, Mme NEVEU Marcelle et Mme TESSIER Arlette.

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Droit de préemption urbain - Renonciation

Immeubles 8 rue de Beaulieu de Monsieur et Madame COLLIN Franck et Clarisse (arrêté du 11/05/2023) Immeuble 22 rue des Trois Moulins des Consorts BOURGEAIS (arrêté du 16/05/2023) Immeubles 3 rue du Jeu de Paume de Monsieur COQUEREAU Jean-Yves (arrêté du 22/05/2023)

INFORMATIONS DIVERSES

Forum des associations: Lors de la dernière commission « vie associative », les élus se sont prononcés favorables à l'installation du forum des associations, en septembre prochain, dans et sur les extérieurs de la salle Beaulieu (plutôt qu'à la salle omnisports).

Conseil Municipal Junior: Les élections des conseillers municipaux juniors auront lieu mardi 30 mai à la mairie (avec visite des services administratifs et techniques). 23 candidats se présentent. L'installation des nouveaux élus aura lieu le 6 juin.

т .	9 . 1	1		71 1	, . ,		,		1 /	3	O 1 T TOO
Ι.	orare	മവ	1011r	erant	eniuse	าล	seance	est	levee	a	21H20.
_	OLGIC	uu	I O GI	Ctuitt	opuise,	Iu	Scarico	VOL	10 100	ч	21112V